

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 45 (1998)
Heft: 10

Artikel: La sécurité par la coopération
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-369070>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La politique économique extérieure peut être utilisée comme instrument de paix et de sécurité. Par politique économique extérieure, on entend l'influence qu'exerce l'Etat ou une communauté d'Etats sur le trafic international de biens, de services, de capitaux ou de personnes. L'objet de la politique économique extérieure consiste à mettre en place et, aujourd'hui avant tout, à diminuer le nombre des obstacles qui vont à l'encontre de l'économie internationale. L'importance du commerce international se précise si l'on sait qu'en 1997, la Suisse a importé pour 129 milliards de francs de marchandises et de services alors qu'elle en a exporté pour 144 milliards de francs. L'importation et l'exportation, au même titre que le commerce et le progrès, sont les forces motrices qui apportent la prospérité économique, le travail, le pain quotidien, le confort, la joie, la paix et la sécurité.

Promouvoir et... empêcher consciemment

La Suisse est devenue consciente de cet état de choses. Elle exerce, sous la coordination de l'Office fédéral de l'économie extérieure (OFE), une politique active d'économie extérieure. Pour faire ressortir les points forts actuels, signalons l'intégration au marché européen, l'Organisation mondiale du commerce (OFC), la promotion du développement économique en Europe centrale et orientale et dans les pays médi-

terraniens, puis le dialogue Nord-Sud, et il faut entendre avant tout ici la collaboration au développement dans le tiers-monde. Ce dynamisme dosé n'est cependant pas tout à fait désintéressé. La politique écono-

mique extérieure que dicte la politique de sécurité comprend notamment l'assise de la zone économique suisse, l'amélioration des possibilités d'accès au marché ainsi que l'approvisionnement de la Suisse dans des situations extraordinaires, en collaboration avec l'approvisionnement économique du pays (la revue «Protection civile» s'en est fait l'écho). Les commandes d'importance internationale représentent une sécurité pour l'avenir d'un système de marché mondial ouvert, pour l'intensification de la collaboration économique internationale et pour l'appui qu'on donnera aux conventions internationales visant à résoudre ou à éviter les conflits économiques.

La nouvelle loi sur le matériel de guerre (LMG) que le Parlement fédéral a votée en décembre 1996, ainsi que l'ordonnance y relative du 1^{er} avril 1998, sont une contribution pour la paix mondiale. Ces actes législatifs règlent l'exportation du matériel de guerre et des biens d'importance stratégique. Avec leur mise en vigueur, l'organe compétent pour les contrôles du matériel de guerre a passé du Secrétariat général du DDPS à l'Office fédéral des affaires économiques extérieures (OFAEE) sis dans le Département fédéral de l'économie publique. Depuis le 1^{er} avril 1998, l'OFAEE est l'organe central compétent pour toute autorisation en rapport avec le contrôle des biens concernés par la LMG, la loi sur la protection des biens et la loi sur l'énergie atomique, à l'exception des combustibles nucléaires. □

La Suisse au service de la paix

- Participation à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)
- Engagement pour les droits de l'homme
- Promotion du droit international humanitaire
- Maîtrise des armements et désarmement
- Coopération au développement
- Aide humanitaire
- Aide en cas de catastrophe
- Collaboration économique internationale
- Approvisionnement économique du pays
- Protection de la population
- Défense nationale
- Béret bleus, bérrets jaunes
- Partenariat pour la paix de l'OTAN
- Lutte contre le crime organisé
- Echanges culturels
- Protection de l'environnement

Le conseiller fédéral Ogi présente la future politique de sécurité

La sécurité par la coopération

Réd. Le conseiller fédéral Adolf Ogi a présenté le 14 septembre, à Berne, les lignes d'action politiques du Conseil fédéral sur lesquelles s'appuiera le rapport de politique de sécurité 2000. Sous le titre «La sécurité par la coopération», on entend améliorer l'intégration des différents instruments de politique de sécurité dans le pays et renforcer la coopération avec d'autres Etats et organisations.

Le chef du DDPS a brossé le tableau des plus importantes modifications survenues ces dernières années au niveau de la situation en matière de politique de sécurité. La probabilité d'une menace militaire aurait fortement diminué pour faire place à de nouveaux risques, tels que la prolifération, la criminalité organisée et la guerre informatique. Il deviendrait toujours plus diffi-

cile, pour un Etat comme la Suisse, de faire cavalier seul face aux problèmes liés à la sécurité. Il s'agirait donc d'accroître la participation aux efforts internationaux qui sont déployés en vue de pallier les dangers de ce genre. Selon le conseiller fédéral Ogi, la neutralité ne devrait être ni dépouillée de sa substance ni érigée en un mythe, mais devrait être traitée avec souplesse et de manière adaptée à la situation. En outre, il ne serait pas question que la Suisse adhère à l'OTAN. Le chef du DDPS a affirmé que les structures de la défense générale devaient être remplacées par un vaste système de sécurité facilement adaptable. L'armée, la poli-



tique extérieure et la politique économique, la protection de la population, l'information et l'informatique, ainsi que la sécurité intérieure constitueront toujours les instruments propres à la politique de sécurité du pays. Parmi ces éléments, le conseiller fédéral Ogi estime que la plus grande nécessité de réforme existe manifestement à l'armée et à la protection de la population.

A l'avenir, la mission confiée à l'armée se divisera, comme par le passé, en trois parties: la défense, la sauvegarde des conditions d'existence, la promotion de la paix et la gestion des crises. Le chef du DDPS a cependant souligné que l'objectivité de chaque mission devait être réexaminée et adaptée à la situation. Ainsi, les contributions de l'armée à la promotion de la paix et à la gestion des crises devaient être élargies. En outre, l'obligation générale de servir et le système de milice devraient être en principe maintenus. Le conseiller fédéral Ogi a toutefois annoncé que de nouveaux modèles de services sont actuellement à l'étude pour certaines fonctions. □